PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Michel LARMENIER, Roselyne ROUSSEAU, Christophe DUMILIEU, Véronique SENTUC, Mélanie VOISIN, Yannick LECONTE, Céline DAMOURETTE, Anne-Laure DUAULT, Hervé GAUTIER, Erwan DANIEL, Alain GUINNEBAULT, Valérie GASNIER, Guillaume CONNEN, Caroline LAMARRE

Etaient absents excusés : Gérard MOREL, Philippe LEGRAND, Michèle PLESSIS, Marine GLEONEC, Pierre PRIOUX, Éric POUSSIN

Pouvoirs : Michèle PLESSIS a donné pouvoir à Christophe DUMILIEU
Marine GLEONEC a donné pouvoir à Anne-Laure DUAULT
Éric POUSSIN a donné pouvoir à Alain GUINNEBAULT

Guillaume CONNEN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Début de la séance : 20h48

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025
2. Elections municipales 2026 : convention de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale
3. Tarifs communaux 2026
4. Modalités d'attribution des subventions aux associations – Exercice 2026
5. Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
6. Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné – PLUi : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
7. Affaires foncières – Acquisition par la commune d'un terrain situé rue Gramont à Sens-de-Bretagne
8. Ecole maternelle : location de classes modulaires

9. Marché de maitrise d'œuvre pour le regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire sur un site unique – déclaration sans suite de la consultation
10. Espacil Habitat – garantie d'emprunt : accord de principe
11. Questions diverses
12. Informations diverses

    Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
    Affaires rurales : suppression des panneaux jumelage et CCVIA
    OCSPAC : bilan été 2025
    Demandes diverses

2025-10-01/109 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

P.J. : Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 (Annexe 1)

Débats :

Anne-Laure DUAULT précise que l'association ACSE 175 propose un service de mise sous plis pour les élections.

2025-10-02/110 ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : CONVENTION DE MISE SOUS PLI ET DE DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.), expose :

Conformément à l'article L. 241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants doivent réaliser, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les opérations suivantes :

- Mise sous pli et distribution de la propagande électorale
- Colisage des bulletins de vote,

La distribution de la propagande dans les communes dont la population est inférieure au seuil des 2 500 habitants relève des candidats.

Il est nécessaire de signer une convention avec la préfecture afin de formaliser les modalités de réalisation de ces missions par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

Décide :

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la préfecture d'Ille et Vilaine
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

P.J. : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale (Annexe 2)

2025-10-03/111 TARIFS COMMUNAUX 2026

Madame Véronique SENTUC, adjointe au Maire, expose :

La commission finances, réunie le mercredi 1er octobre 2025, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2026 :

SALLE DE LOISIRS

UTILISATION	PETITE SALLE				GRANDE SALLE			
	Période Estivale		*Période Hivernale*		*Période Estivale*		*Période Hivernale*	
	du 01/04 au 31/10		*du 01/11 au 31/03*		*du 01/04 au 31/10*		*du 01/11 au 31/03*	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Forfait location De 9h00 jour J à 9h00 jour J+1	134,00 €	196,00 €	175,00 €	237,00 €	278,00 €	453,00 €	448,00 €	623,00 €
Forfait location Du samedi 9h00 au lundi 9h00	206,00 €	309,00 €	289,00 €	392,00 €	432,00 €	721,00 €	633,00 €	922,00 €
Forfait location Du vendredi 13h30 au dimanche 9h00	186,00 €	278,00 €	309,00 €	402,00 €	392,00 €	638,00 €	593,00 €	839,00 €
Forfait location Du vendredi 13h30 au lundi 9h00	257,00 €	392,00 €	422,00 €	557,00 €	546,00 €	917,00 €	947,00 €	1 319,00 €
Demi-journée < à 6h (sans utilisation cuisine) Exemple : cérémonie civile, pot de l'amitié après enterrement, parrainage civil (1/2 journée du lundi au vendredi 18h00)	52,00 €	76,00 €	72,00 €	98,00 €	155,00 €	258,00 €	324,00 €	427,00 €
Loto, bal et marché (associations) avec cuisine et petite salle de 9h jour J à 9h J+1					**204,00 €**		**255,00 €**	
Forfait 1 heure par semaine pour l'année								**528,00 €**

Pour toute réservation un contrat devra être signé.
Pour la réservation un versement d'arrhes de 50 % du montant de la location sera demandé.
En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue sauf cas de force majeur justifiée.
Le solde devra quant à lui être réglé au plus tard à la remise des clés.
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la signature du contrat.
Les contrats ne sont signés que pour l'année en cours et l'année n+1.
La prestation chauffage est obligatoire du 1er novembre au 31 mars inclus, sauf pour les bals et les lotos.

Caution pour la salle de loisirs : 1 000,00 €
La caution sera versée à la remise des clés et sera restituée qu'après l'état des lieux final sauf en cas de casse et dégradations ; dans ce dernier cas elle sera restituée après acquittement des frais dus suivant les dommages constatés à l'état des lieux.

AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIPSONIBLES A LA LOCATION

	Réservation ponctuelle	Forfait d'1 h par semaine pour l'année
Salle des sports		353,00 €
Salle Multisports Grande salle		278,00 €
Salle Multisports Salle moyenne		151,00 €
Salle Multisports Salle de réunion	35,00 € (la demi-journée ou la soirée)	151,00 €
Salle du Prieuré (salle de réunion 15 personnes)	16,00 € (la demi-journée ou la soirée)	9h-13h 14h-18h 20h-24h

PENALITES POUR NEGLIGENCE DANS L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL

Défaut de nettoyage
Ménage nécessaire entre ½ heure et 2 heures : 155€
Ménage nécessaire entre 2 heures et 4 heures : 310 €

Tous dégâts importants
Les réparations seront à la charge de l'utilisateur

Perte de clés
Facturée à l'utilisateur
L'utilisateur devra assurer financièrement le remplacement éventuel de serrures et/ou la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services de la collectivité

Assurance
La souscription d'une police d'assurance de type « responsabilité civile » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de l'occupation de la salle est obligatoire.

DROITS DE PLACE

	Nature de l'occupation	Tarif	Base de calcul	Observations / Conditions
Commerces sédentaires	Terrasses ouvertes	2,50 €	m²/an	Implantation dans la limite de la vitrine du commerce, passage piéton de 1.40m minimum à conserver
	Emplacement parking réservé	55,00 €	1 place/mois	Renouvellement par tacite reconduction
	Etales, portants	2,00 €	ml/an	Implantation dans la limite de la vitrine du commerce, passage piéton de 1.40m minimum à conserver
	Autres petits équipements de moins d'1 mètre linéaire (oriflamme, pancarte de promo, Kakémono, sucette, ardoise, chevalet...)	2,00 €	1 unité/an	Limité à 2 unités par commerce, implantation dans un rayon maximum de 50m du commerce
Marché du lundi	Emplacement* abonné	80,00 €	1 emplacement */an	
	Emplacement* non abonné	4,00 €	1 emplacement */jour	
	Forfait électricité basique	12,00 €	1 branchement / an	
		3,00 €	1 branchement / jour	
	Forfait électricité + 500w	75,00 €	1 branchement/an	
		12,00 €	1 branchement/jour	
Commerces non sédentaires / animation ou manifestation à vocalon commerciale	Hors marché (vente à l'étalage, foodtruck, camion pizza ...)	80,00 €	1 emplacement* /an pour une occupation par semaine	
		4,00 €	1 emplacement* / jour	
	Forfait électricité basique	12,00 €	1 branchement / an	

* 1 emplacement = 6 mètres linéaires

CONCESSIONS CIMETIERE

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :	
Emplacement – 15 ans	270,00 €
Emplacement – 30 ans	530,00 €
Concession Enfant de moins de 5 ans – 15 ans	15,00 €
Concession Enfant de moins de 5 ans – 30 ans	30,00 €
Cavurne	460,00 €
Colombarium	310,00 €
Concession cavurne ou colombarium - 15 ans	90,00 €
Concession cavurne ou colombarium - 30 ans	170,00 €

PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES :	
Scan	0,50 €
A4 noir et blanc	0,50 €
A4 noir et blanc recto-verso	0,70 €
A3 noir et blanc	0,70 €
A3 noir et blanc recto verso	1,00 €
A4 couleur recto	2,00 €
A4 couleur recto-verso	2,80 €
A3 couleur recto	2,80 €
A3 couleur recto-verso	4,00 €
Photocopie en noir et blanc pour les associations sénonaises	Gratuites
Photocopie A4 couleur pour les associations sénonaises	0,30 €
Photocopie A4 couleur recto verso pour les associations	0,60 €
Photocopie A3 couleur recto pour les associations sénonaises	1,20 €

AUTRES

LIVRES :	
Livre : « Sens de Bretagne – Son histoire »	30,00 €
BIBLIOTHEQUE :	
Boitier CD	0,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 votes POUR, 1 ABSTENTION (Alain GUINNEBAULT), 1 vote CONTRE (Éric POUSSIN)
Décide :

- D'APPROUVER la proposition de la commission finances pour les tarifs communaux et modalités de location des salles à compter du 1er janvier 2026,
- DE DIRE que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier
- D'APPROUVER la gratuité pour les évènements suivants

Pour la Salle de loisirs :
- ✓ l'assemblée générale annuelle des associations sénonaises,
- ✓ les bals de l'association Sens culturel
- ✓ la Fest'Yves pour la fête de la Fest-Yves,
- ✓ le Comité des Fêtes pour le 14 juillet,
- ✓ le Téléthon,
- ✓ la Sainte Barbe des Pompiers,
- ✓ une manifestation par an pour chaque école (publiques et privées),
- ✓ le Comité des Fêtes pour l'arrivée du Père Noël,

- ✓ l'accueil des Chauriatois dans le cadre du Jumelage,
- ✓ le repas annuel du C.C.A.S.,
- ✓ le repas de remerciements offert par les associations senonaises aux bénévoles et adhérents,
- ✓ le repas annuel porté par l'association des Classes de Sens-de-Bretagne.
- ✓ toute action au profit des œuvres sociales du CCAS,
- ✓ tout évènement organisé par la Communauté de Commune du Val d'Ille-Aubigné,
- ✓ tout évènement organisé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné.

Pour l'ensemble des équipements communaux :

- ✓ tout évènement organisé par une association sénonaise à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général et n'exerçant pas un droit d'entrée.
- ✓ le maire pourra accorder la gratuité en fonction de la nature de la demande, lorsque l'activité exercée n'a pas de caractère lucratif et que l'intérêt général justifie une occupation gratuite.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Débats

Alain GUINNEBAULT indique que le tarif de location de la demi-journée pour la salle des loisirs lui paraît très élevé.

Véronique SENTUC donne des informations sur les consommations énergétiques de la salle :

- *Gaz : environ 7 500 € par an*
- *Electricité : environ 33 000 € par an*

Christophe DUMILIEU précise que l'ALEC avait ciblé ce complexe comme étant particulièrement énergivore et devant faire l'objet de travaux d'économie d'énergie.

Céline DAMOURETTE indique qu'il serait intéressant de comparer les consommations avec une salle neuve.

2025-10-04/112 MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Yannick LECONTE sort de la salle du Conseil pour cette question.

Madame Véronique SENTUC, adjointe au Maire, expose :

La commission finances propose d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes pour 2026 :

1. Chaque association doit communiquer son dernier bilan financier avec le fonds de roulement (soldes des comptes),
2. Chaque association doit donner son nombre d'adhérents permanents en détaillant : adultes, enfants, compétiteurs et adhérents encadrés par des bénévoles,
3. Une subvention ne sera versée que si le solde des comptes est inférieur à une année de trésorerie,
4. Les subventions seront revues chaque année en fonction des derniers bilans et effectifs,
5. Toute association sollicitant une subvention de la commune devra, lors du dépôt de sa demande, fournir le bilan d'utilisation de la subvention versée l'année précédente,
6. Les demandes de subvention exceptionnelles seront examinées en Commission des finances,

7. Critères de calcul :
   - ✓ subvention de base 2026 - 2.60 € par adhérent,
   - ✓ subvention 2026 pour les jeunes 2.60 € par mineur,
   - ✓ subvention 2026 pour l'encadrement 1.40 € par adhérent,
   - ✓ subvention 2026 pour compétition 1.40 € par adhérent,
8. Certaines subventions ne peuvent être calculées selon ces critères. Elles seront forfaitaires et susceptibles d'être réévaluées chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Associations notamment concernées (à titre indicatif) : UCAS, Comité des Fêtes, Sens Culturel, Comité de Jumelage.
9. Les demandes devront répondre à un intérêt public local. L'association argumentera sur l'intérêt local dans le cadre de sa demande.
10. L'association devra signer la charte et respecter le contrat républicain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 votes POUR, 3 ABSTENTIONS (Alain GUINNEBAULT, Éric POUSSIN, Michelle PLESSIS), 1 votes CONTRE (Erwan DANIEL)
Décide :

- D'APPROUVER les modalités d'attribution de subventions aux associations selon les mentions susvisées à l'exception du point suivant qui est retiré : *« en cas d'excédent de trésorerie significatif non justifié par des engagements à venir, le montant de la subvention pourra être réduit à due concurrence de cet excédent »*
- D'APPROUVER les critères de calcul suivants : subvention de base 2026 - 2.60 € par adhérent, subvention 2026 pour les jeunes 2.60 € par mineur, subvention 2026 pour l'encadrement 1.40 € par adhérent, subvention 2026 pour compétition 1.40 € par adhérent. Pour les subventions ne pouvant être calculées selon ces critères, un forfait sera appliqué et réévalués annuellement le cas échéant. Ces critères sont valables jusqu'à nouvel ordre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ces modalités d'attribution de subvention

2025-10-05/113 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Christophe DUMILIEU présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif de la CCVIA pour l'année 2024.
Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service y figurent : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, etc.
La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.
Il a été approuvé en conseil communautaire le 08/07/2025 par délibération n°2025_179.
Ce rapport doit être présenté en conseil municipal de chacune des communes de la Communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,
Décide :

- De PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

P.J. : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCVIA (Annexe 3)

2025-10-06/114 CCVIA – REVISION GENERALE DU PLUi : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Christophe DUMILIEU, adjoint au Maire, expose :

Lors du comité de pilotage PLUi du 3 juillet 2025, les élus ont examiné une proposition d'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du document.

Cette proposition qui reste fidèle aux orientations actuelles, intègre des ajustements répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des communes. Elle s'appuie également sur les travaux menés lors des séminaires thématiques récents.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal, ainsi qu'en conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal DE DEBATTRE sur le projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUi de la CCVIA.

Débats

Christophe DUMILIEU présente aux conseillers le document présenté aux Maires le 26 août 2025. Il indique que la commune de Sens-de-Bretagne est classée comme pôle d'appui de secteur, ce qui implique une densité de 35 logements à l'hectare. Les pôles d'appui représentent 32% des objectifs de répartition des logements sur le territoire de la CCVIA. Sur la consommation d'espace de 124 hectares pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné pour la période 2021-2031, 79 hectares sont consacrés à la production de logements, services et équipements de proximité.

Hervé GAUTIER s'interroge sur le devenir des fermes qui ne sont plus exploitées.

Véronique SENTUC lui répond que la CCVIA travaille sur les possibilités de faire des logements avec des fermes à l'abandon.

Roselyne ROUSSEAU précise également que certains anciens secteurs économiques ont vocation à devenir de l'habitat.

P.J. : Projet de PADD (Annexe 4) ; note explicative (Annexe 5) ; support de présentation du PADD à la conférence des maires le 26 août 2025 (Annexe 6)

2025-10-07/115 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE RUE GRAMONT A SENS DE BRETAGNE

Monsieur Christophe DUMILIEU, adjoint au Maire, expose :

Les parcelles de terrain suivantes sont à vendre :

- Parcelle cadastrée section AB numéro 503, d'une superficie de 27a 16ca,
- Parcelle cadastrée section AB numéro 76, correspondant à un appentis de jardin, d'une superficie de 17ca,
- Parcelle cadastrée section AB numéro 74, correspondant à une allée menant à un puits, d'une superficie de 18ca,

SURFACE TOTAL : 27a 51ca.

Il s'agit du jardin dépendant de la maison située à SENS DE BRETAGNE, 16 rue Gramont. Les parcelles vendues, constituant le jardin, figurent entre l'avenue Bertrand du Guesclin et la rue de la Croix Fresnay.

Les vendeurs de ces terrains sont :
1/ Madame Nicole RIMASSON née DESFEUX
2/ Monsieur Dominique RIMASSON
3/ Madame Nathalie RAULIN née RIMASSON

Ces parcelles font l'objet au PLUi :

- De l'emplacement réservé SDB-4, emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
- De l'Orientation d'Aménagement et de Programmation SDB-3.1 : Secteur Gare – Secteur à destination d'habitat en densification. Il s'agit de restructurer cet îlot de services afin de lui adjoindre des logements et de créer des espaces paysagers de qualité au cœur d'un quartier en cours de densification.

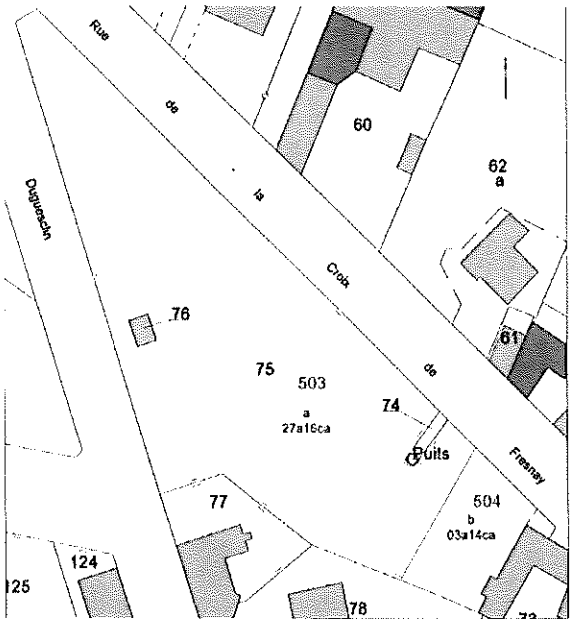

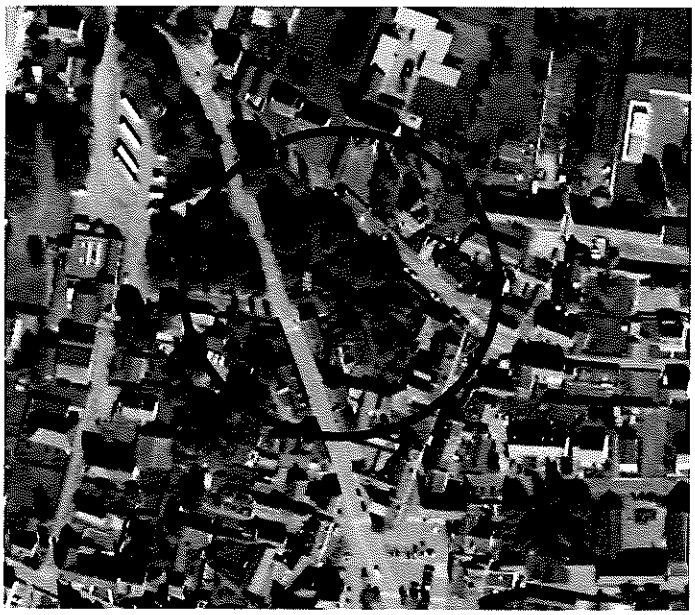

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu le PLUi de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
Après avoir entendu l'exposé de M. DUMILIEU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 votes POUR, 1 votes CONTRE (Éric POUSSIN)
Décide :

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 90 000 € TTC, pour l'ensemble des trois parcelles (AB 74, AB 76 et AB 503), sous réserves de l'absence de servitudes pour le puit
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant. Le notaire en charge du dossier est l'Office Notarial du Cormier à Saint Aubin du Cormier. Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Sens-de-Bretagne
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

P.J. : plan cadastral (Annexe 7)

Débats

Alain GUINNEBAULT transmet une question d'Éric POUSSIN, qui est absent : quel sera le coût d'entretien de cet espace vert ?

Christophe DUMILIEU lui répond qu'il n'est pour l'instant pas question d'ouvrir cet espace au public et qu'une simple tonte régulière suffira pour l'entretien de cet espace. Il précise que ce terrain n'a pas, selon les souhaits du vendeur et les règles du PLUi, vocation à accueillir des constructions.

2025-10-08/116 ECOLE MATERNELLE : LOCATION DE CLASSES MODULAIRES

Véronique SENTUC, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 relatifs aux procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu la situation constatée dans les locaux de l'école maternelle, présentant d'importantes fissures menaçant la sécurité des élèves et du personnel, nécessitant la fermeture partielle du site et la mise en place urgente d'une solution provisoire ;
Vu l'arrêté municipal 2025-09-01 du 1er septembre 2025 relatif à la mise en sécurité et à la fermeture d'une partie de l'école maternelle,
Vu l'ordre de service d'interruption des travaux de rénovation de l'école maternelle en raison de ces fissures et d'autres dysfonctionnements constatés sur le chantier,
Vu l'ordonnance de référé constat du tribunal administratif du 11 septembre 2025 et l'expertise contradictoire du 6 octobre 2025,
Considérant que cette situation est intervenue de manière soudaine et imprévisible et qu'elle nécessite une intervention rapide pour assurer la continuité du service public d'enseignement dans de bonnes conditions ;
Considérant que les délais exigés pour une procédure adaptée de mise en concurrence ne sont pas compatibles avec les exigences de sécurité et de continuité du service public ;
Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la location et l'installation de classes modulaires à titre temporaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 votes POUR, 1 ABSTENTION (Marine GLEONEC), 2 votes CONTRE (Alain GUINNEBAULT, Éric POUSSIN),
Décide :

- D'AUTORISER le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R. 2122-1, 1° du Code de la

commande publique, pour la location temporaire et l'installation de classes modulaires destinées à accueillir les élèves de l'école maternelle

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le devis avec l'entreprise DELTAMOD (Nort sur Erdre) pour un montant de 51 617 € HT soit 61 940.40 € TTC. Ce montant comprend :
  - ✓ La location de 2 classes de maternelles et d'un bloc sanitaire pour une durée de 12 mois. Les modulaires sont adaptés aux besoins de la commune et disponibles immédiatement. L'emplacement exact sur la commune reste à déterminer, mais l'hypothèse privilégiée est celle d'une installation sur le site de l'Accueil de Loisirs
  - ✓ Les frais de transport et d'installation
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis pour tous les travaux annexes nécessaires à l'installation des modulaires estimés à :
  - ✓ Alimentation en électricité et en eau : 5 000 € HT
  - ✓ Grutage : 5 000 € HT
  - ✓ Terrassement : 20 000 € HT
  - ✓ Autres : 2 000 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier (permis de construire, autorisations…)

Débats

Véronique SENTUC indique que suite au dernier Conseil Municipal, elle a négocié une baisse de prix et l'ajout de quelques m2 supplémentaires. Elle précise également que l'expert nommé par le tribunal administratif est intervenu ce jour sur le site de l'école maternelle.

Christophe DUMILIEU complète en indiquant que, selon les premières conclusions de l'expert, il ne semble pas y avoir de lien entre les fissures sur l'annexe de l'école et les travaux réalisés. La partie fissurée du bâtiment doit rester fermée au public.

Véronique SENTUC ajoute que cette fermeture va poser un problème car cette partie du bâtiment abrite notamment les sanitaires de l'école.

Mélanie VOISIN rappelle avoir demandé d'inclure les sanitaires dans le périmètre du projet de rénovation.

Alain GUINNEBAULT s'interroge sur le coût des consommations électriques dans les modulaires.

Christophe DUMILIEU indique que les modulaires sur classés RT 2012.

Véronique SENTUC suggère de contacter la commune de Maen Roch qui les a loués précédemment pendant les travaux de rénovation de son école.

2025-10-09/117 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SUR UN SITE UNIQUE – DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.), expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l.2122-22 et l.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;
Considérant que la commune de Sens-de-Bretagne a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre portant un projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques sur un site unique (Référence du marché : MO-REGROUPEMENT-ECOLES) ;
Considérant que 23 plis ont été déposés dans le cadre de cette procédure ;
Considérant que les difficultés rencontrées sur le chantier de rénovation des locaux de l'ancienne école maternelle imposent de redéfinir les besoins de la commune concernant l'accueil des scolaires,
Considérant les dépenses supplémentaires générées par les incidents apparus sur le chantier,
Considérant l'évolution à la baisse des effectifs des écoles publiques,
Considérant que ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la commune ne poursuive pas la procédure de passation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 votes POUR, 1 votes CONTRE (Alain GUINNEBAULT)
Décide :

- De DECLARER SANS SUITE la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre portant sur un projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques sur un site unique, pour le motif d'intérêt général précité
  L'ensemble des opérateurs économique ayant répondu à ce marché en sera informé
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Débats

Véronique SENTUC indique prendre acte du retour de la réunion de conseil du 15 juillet 2025 relatif au coût trop important du projet. Elle rappelle que le cabinet AMOLIA avait déjà retravaillé le projet gracieusement.

Alain GUINNEBAULT indique que les bâtiments communaux n'ont pas été entretenus sur les précédentes mandatures et qu'il ne lui paraît pas judicieux de reporter à nouveau cette charge sur le prochain mandat.

Roselyne ROUSSEAU et Mélanie VOISIN rappellent la baisse des effectifs scolaires prévue sur les prochaines années.

Véronique SENTUC précise que ce n'est pas la fin du projet. Une nouvelle consultation pourra être lancée lorsque le projet sera mieux défini et après le retour de l'analyse financière qui doit être réalisée par la trésorerie. La prochaine équipe pourra réutiliser les études déjà réalisées.

2025-10-10/118 ESPACIL HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESIDENCE LES VERGERS

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.), expose :

La société ESPACIL HABITAT, propriétaire de la résidence Les Vergers à Sens-de-Bretagne, va réaliser des travaux d'amélioration. Dans ce cadre, la société va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant prévisionnel de 600 000 €.

ESPACIL HABITAT sollicite la garantie de la commune pour cet emprunt. Il s'agit d'abord d'un accord de principe. Dans un deuxième temps, le conseil municipal devra à nouveau délibérer sur le contrat de prêt signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 votes POUR, 1 ABSTENTION (Marine GLEONEC)
Décide :

- DE DONNER un accord de principe à la garantie de l'emprunt par la commune

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu des délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**.

Décisions de non préemption liées au D.I.A. 2025

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
19	11/09/2025	AE-243	3, Impasse des Trois Cornières	593 m2
20	29/09/2025	AB-497, AB-499, AB-502, AB-329	14 Avenue Bertrand du Guesclin	846 m²

- **Affaires rurales : suppression des panneaux jumelage et CCVIA**

Michel LARMENIER indique que les panneaux ont été enlevés pour une question de réglementation.

- **OCSPAC : bilan été 2025**

- **SMICTOM**

Yannick LECONTE fait au conseil municipal un compte rendu de la dernière réunion du SMICTOM. Il indique qu'il faudra prévoir d'ici 5 à 10 ans un terrain pour le déplacement de la déchetterie afin de la mettre aux normes. Deux emplacements possibles sont à l'étude. Si la commune ne propose pas de terrain, la déchetterie sera déplacée dans une autre commune.

- **Dates à retenir**

Commission urbanisme : 15/10/2025
Concert à l'église : 18/10/2025
Après-midi récréatif : 19/10/2025
Prochain Conseil Municipal : mardi 4 novembre 2025 à 20h30
Téléthon : 16/11/2025

La séance est levée à 23h25

Le secrétaire de séance,
Guillaume CONNEN

Pour Le Maire empêché,
(article L. 2122.17 du C.G.C.T.)
Le 1er adjoint,
Michel LARMENIER.

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)